

Département
LOIRE-ATLANTIQUE
Canton
Saint-Nazaire 2
Commune
TRIGNAC
<u>Objet</u> : Marché de services d'assurance
Lot 7 : Flotte automobile et risques annexes - Avenants 1 et 2

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Trignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Claude AUFORT en qualité de Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de signature en la matière à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 31 janvier 2024 autorisant la ville de Saint-Nazaire en tant que coordinateur du groupement de commande relatif à la passation d'un marché pour les prestations d'assurance, à signer le ou les marchés publics correspondants en application de la convention constitutive du groupement de commande,

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte la mise à jour des véhicules assurés ;

DECIDE

Article 1er : De conclure deux avenants avec la société SMACL :

- Avenant 1 : Ajout : Chariot Manitou MAN0000H0898156 et tracteur Agricole +3T5 HE724PC
Retrait : Camionnette Iveco BY640ZS
- Avenant 2 : Ajout : Camionnette Iveco BY640ZS suite à une erreur matérielle dans l'avenant 1, Renault Master BT947WZ et camionnette Nissan Benne DF845FJ
Retrait : Micro Tracteur chariot élévateur 90305996 et Camionnette Iveco 36 ANL 44

Article 2 : Le coût pour 2025 induit par les avenants 1 et 2 est de 603,03 € HT soit 738,33 € TTC. Il correspond à une augmentation de 2.31 % de la cotisation annuelle prévue au contrat (26 033,71 € HT).

Article 3 : Les avenants 1 et 2 seront signés par Monsieur Le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.

TRIGNAC, le 22 DEC. 2025

Le Maire,
M. Claude AUFORT



Informé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.